

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 7 décembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents à la séance ou
régulièrement représentés : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, Mme BIENTZ,
Mme TESTE, Mme COMBES, M. ROSSI

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COSTA
M. LEBORGNE
Mme DIAS
Mme PONCHARD
M. FREMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241207-DLB-CCAS202418-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024.12.18 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne destiné aux agents de la collectivité.

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et de l'ordonnance du 17 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent

contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et de la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de participation employeur aux risques santé et prévoyance, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne avait ouvert une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents tout en respectant les conditions de solidarité prévues par la réglementation dès 2019. À l'issue de cette procédure, Territoria Mutuelle avait été retenue pour proposer un contrat d'adhésion individuelle et facultative, d'une durée de six ans, débutant au 1^{er} janvier 2020 et prenant fin le 31 décembre 2025.

De manière exceptionnelle, et afin de permettre aux collectivités de se conformer à leurs obligations à compter du 1^{er} janvier 2025, le CIG autorise l'intégration des communes et des établissements publics au contrat en cours avant son échéance. Cette adhésion permettra au Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance de bénéficier des conditions avantageuses négociées dans le cadre de cette convention de participation.

Considérant que le niveau de couverture de ce contrat garantit les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (traitement de base indiciaire, NBI et régime indemnitaire) ainsi que le décès toutes causes et la perte totale et irréversible d'autonomie à 100% avec une participation allant de 2,42% à 2,98% des revenus nets des agent selon les options choisies :

Certifié exécutoire
Acte publié le 18 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241207-DLB-CCAS202418-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Prestations	Nature	Option 3		Option 4	
		Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
PACK DES GARANTIES DE BASE					
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN+NBIN +45% du RIN	1,21% TIB+NBIB +RIB	95% TIN+NBIN +45% du RIN	1,21% TIB+NBIB +RIB
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	-	-	50% RIN à DT 95% RIN à PT	0,56% TIN+NBIN +RIB
Incapacité permanente	Rente mensuelle	95% TIN+NBIN +45% du RIN	0,86% TIB+NBIB +RIB	95% TIN+NBIN +45% du RIN	0,86% TIB+NBIB +RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% TIN+NBIN annuel	0,35% TIB+NBIN +RIB	100% TIN+NBIN annuel	0,35% TIB+NBIB +RIB
TOTAL		2,42% TIB+NBIB +RIB		2,98% TIB+NBIB +RIB	
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DES AGENTS					
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50% RIN à DT 95% RIN à PT	.+0,64% TIB+NBIB+RIB	-	-
Perte de retraite suite à invalidité	Rente Viagère	100% de la perte de retraite	.+0,62% TIB+NBIB+RIB	100% de la perte de retraite	.+0,62% TIB+NBIB+RIB

Considérant que la participation de l'employeur, quant à elle, est fixée à 7 € brut mensuel.

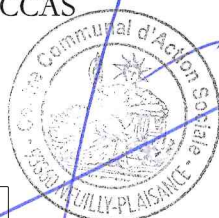
Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 3 décembre 2024.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **ARTICLE 1 - APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents de Territoria Mutuelle, à compter du 1er janvier 2025.
- **ARTICLE 2 - APPROUVE** le versement d'une participation, respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, de 7 € mensuel brut par agent.
- **ARTICLE 3 - INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241207-DLB-CCAS202418-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 12 / 2024